

Territoire de Rukhengeri
Tribunal de Territoire

Ruhengeri, le 22/6/57.

Sept: Contestation terrain
affaire opposant L HUNYRNDKWE
à SE RV 617 M13A.

A. Monsieur l'Administrateur de l'Inspection
de et à
Ruhengeri.

n° de l'Aff: 2550

AI/14



Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il est vrai que le 11/1/56, le Tribunal de Terres Loin a pris une décision en faveur du nommé Munyandekwe dans son affaire contre Serugamba, mais en ce moment il ne s'agissait que du terrain tout court.

Le 22/Février 1957, voilà que et le perdant et le gagnant s'amincent au Tribunal pour demander à qui appartiendraient les arbres plantés dans ce champ par Serugamba. Le Tribunal ne prenant pas une autre décision, mais leur expliqua simplement que ces arbres devaient appartenir à Serugamba, lequel les avait plantés et que Mungandekwe disposerait des rejets qui pousseraient aux souches après la coupe de ces arbres par Serugamba.

Ce-ci n'est marqué nul part dans le registre de rôle
Car le Tribunal ne pouvait pas prendre deux décisions sur
une même affaire et que Mungandekwe n'avait pas versé
les frais d'inscription dont l'objet aurait été les arbres
en question.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur
de Terri-Loire, l'expression de ma considération très distinguée

Judge Limburi do
P.O. Jeffrey Rubenaro.
Kudong

$\mu_{\text{Zr}} \approx 17$